

AFFAIRE N°14 - Garantie de la Commune concernant un emprunt de 600 000 F à contracter par la SHLMR auprès de la Caisse de prêts aux Organismes d'H. L. M. pour la réalisation de l'opération "Calebassiers IV - 78 logements P. L. R."

LE SECRETAIRE DONNE lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La S. H. L. M. R. par l'intermédiaire de son Maître-d'Oeuvre délégué, la Société Immobilière du Département de la Réunion, m'a adressé une demande tendant à la garantie de la commune de Saint-Denis pour ce qui concerne un prêt de 600 000 F que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H. L. M. à taux majoré - 20 ans.

Cet emprunt est destiné au financement de l'opération "Calebassiers IV - 78 logements P. L. R."

L'accord de cette garantie implique l'engagement par le Conseil Municipal, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus (à la fois, les intérêts et l'amortissement correspondant au prêt de 600 000 F, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

A titre indicatif, le nombre de centimes serait de l'ordre de 309 à mettre en recouvrement.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur la garantie à accorder à la SHLMR.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. RIVIERE - Se référant à l'avis des Commissions, fait remarquer qu'il a eu l'occasion récemment de se renseigner auprès de la Direction d'HLM pour obtenir un logement et qu'il lui a été répondu qu'aucun n'était disponible pour le moment.

Il proteste également contre le fait que le personnel d'HLM est grossier.

DELIBERE

La Ville de Saint-Denis accorde sa garantie à la SHLMR pour un emprunt de 503 011 F. que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré de la Réunion au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de logements destinés à la réalisation de l'opération "Calebassiers IV" 78 logements PLR.

Au cas où la SHLMR pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Saint-Denis s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Le Conseil autorise d'autre part, le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé avec la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitation à Loyer Modéré.

vu
pour le Maire et par
délégation
le Directeur, des
Finances et des Collectivités locales
Signe Paul PASTOR
pour copie conforme
Saint-Denis le 24 Octobre 1977
le Chef de Bureau de l'équipe
J. INCOSTE